



## Pas de parquet depuis un an!

Par **chaby**, le **08/10/2011** à **11:47**

Bonjour,

En juillet 2010 nous avons eu un dégât des eaux. En septembre 2010 le parquet du hall d'entrée à été enlevé car il nous empêchait d'ouvrir la porte. Nous marchons sur du sable et des sacs poubelles. Les dégâts se sont propagés dans le séjour (et meêm aggravés car d'autres fuites ont été découvertes)et la chambre en raison de l'inaction du propriétaire. Un an après, les travaux sont enfin prévus. mais j'ai deux questions

-qui prend en charge notre relogement sachant que notre appartement sera inhabitable pendant 2 semaines au moins?

-le propriétaire, à qui nous avons toujours payé le loyer dans sa totalité en temps et en heure ne veut pas nous rembourser le loyer le temps des travaux (nous aurions dû bloquer le loyer depuis un an. trop bons trop c....). En a t-il l'obligation

Merci pour votre aide. En cas de réponse pourriez-vous me donner le nom des articles auxquels vous vous référez?

Merci

Par **Domil**, le **08/10/2011** à **11:59**

[citation](nous aurions dû bloquer le loyer depuis un an. trop bons trop c....). E[/citation] non, vous n'en aviez pas le droit

[citation]-qui prend en charge notre relogement sachant que notre appartement sera inhabitable pendant 2 semaines au moins?

[/citation] pourquoi inhabitable ?

Par **chaby**, le **08/10/2011** à **19:27**

En saisissant un huissier si!

Car il faut tout casser. Il n'y aura plus de parquet dans tout l'appartement. Il faut laisser sécher le sable en dessous pendant plusieurs jours etc.

Quels solutions avons nous?

Par **Domil**, le **09/10/2011** à **00:08**

[citation]En saisissant un huissier si! [/citation] c'est une légende. Seul un jugement peut vous permettre de consigner un loyer et exclusivement à la caisse des dépôts et consignation.

[citation]Car il faut tout casser. Il n'y aura plus de parquet dans tout l'appartement. Il faut laisser sécher le sable en dessous pendant plusieurs jours etc.

Quels solutions avons nous?[/citation] ils font pièce par pièce et donc vous n'avez qu'une pièce à chaque fois d'inhabitable, permettant de se serrer dans les autres pièces. C'est un studio ?

Tant que les travaux durent moins de 40 jours, vous ne pouvez prétendre à aucune indemnité.

Par **chaby**, le **09/10/2011** à **10:30**

En tous cas nous nous sommes renseignés trop tard auprès des APL mais sachant que rien n'a bougé pendant plusieurs mois, les APL pouvaient être retenues jusqu'à la réalisation des travaux et nous n'aurions eu, légalement, que le reste à payer (ce qui aurait tout de même fait 280 euros de moins, je pense que le propriétaire se serait un peu plus motivé).

Non il ne font pas pièce par pièce, ils nous ont demandé de vider tout l'appartement et nous ont expliqué que nous ne pourrions pas vivre là pendant 2 semaines.

Et plus qu'une indemnité c'est notre relogement qui nous inquiète.

Par **Domil**, le **09/10/2011** à **11:18**

Vous pouvez refuser de vider l'appartement et exiger que ça se fasse pièce par pièce sauf si on vous propose un relogement et qu'on vous fasse le déménagement (évidemment, tout ça par écrit sur du papier)

[citation]les APL pouvaient être retenues jusqu'à la réalisation des travaux et nous n'aurions eu, légalement, que le reste à payer (ce qui aurait tout de même fait 280 euros de moins, je pense que le propriétaire se serait un peu plus motivé). [/citation] là encore sans jugement, si la CAF ne verse plus l'aide au logement, c'est à vous de payer le loyer intégralement